



POLITIQUE DE DONS ET D'APPUIS

Dans le but de promouvoir la solidarité et d'aider divers groupes et organismes à atteindre leurs objectifs, le SPUQO reconnaît le principe d'effectuer des dons à même ses ressources financières, dans le cadre du poste budgétaire prévu annuellement à cette fin.

- pour les dons de 500 \$ et moins, une résolution du Conseil exécutif est suffisante ;
- tout don de plus de 500 \$ doit faire l'objet d'une résolution de l'Assemblée générale.

Le Syndicat entend allouer à chaque année un montant maximum équivalent à 2 % de ses revenus pour des « dons réguliers » à divers organismes ou groupes.

Le Syndicat entend allouer environ 70 % du montant total pour appuyer des causes sociales ou humanitaires et environ 30 % du montant pour appuyer des causes liées à la pédagogie ou à la vie universitaire.

Lors de situations exceptionnelles, de situations d'urgence ou de catastrophes, le Syndicat peut effectuer des dons additionnels en surplus des « dons réguliers ».